

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2017

Convocation du 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : Philippe DUBONNET, Jean-François DUBONNET, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Vincent LAGUILLAUMIE, Joëlle ARNAUD, Jocelyne GOUGOU, Marianne NEGRE, Hubert MARECHAL, Carole MASCHERONI, Catherine LALINDE

Absents : Amadou NDIAYE, Jean-Claude PILLET (excusé), JB CURTO (arrivé à 20h09 et reparti à 20h27 pour raisons professionnelles/excusé), Serge ROCHE

Mr Hubert MARECHAL a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Budget 2016 : vote du compte administratif et du compte de gestion/ affectation du résultat
 - Vote du budget primitif 2017
 - Vote des taux d'imposition 2017
 - Contrat saisonnier
 - BP 2017 investissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 - Groupement d'achat d'électricité et diagnostic éclairage public
 - Travaux en cours
 - Questions diverses
 - contrat photocopieur

La séance débute à 20h05.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour publié le 31 mars 2017 la délibération concernant l'attribution de compensation conformément à l'ordre du jour modificatif expédié par mail à l'ensemble des élus le 06 avril 2017. Un envoi par courrier n'était pas envisageable compte tenu du délai de distribution du courrier par voie postale.

Monsieur le Maire adresse, à Mme MARANZONI, au nom du conseil municipal, toute sa sympathie et son soutien suite au décès de son époux.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité (11 votants).

Budget 2016

- **vote du compte administratif**

Monsieur Hubert MARECHAL passe en revue les grands postes de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2016.

Il précise que la principale source de recettes est l'impôt et la principale source de dépenses concerne le personnel.

		dépenses	recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	section fonctionnement	389 652.27	504 128.33
	section investissement	181 103.61	222 072.21
REPORT DE L'EXERCICE 2015	section fonctionnement	0	0
	section investissement	0	48 359.40
RESTES A REALISER	section fonctionnement	0	0
	section investissement	0	0
RESULTAT CUMULE	section fonctionnement	389 652.27	504 128.33
cf CA 2016	section investissement	181 103.61	270 431.61
	TOTAL CUMULE	570 755.88	774 559.94

Adopté à l'unanimité (10 voix). Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- vote du compte de gestion

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui approuve le dit compte.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

- affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de 114 476.06€ en réserves (recette d'investissement).

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Vote du budget primitif 2017

Monsieur H MARECHAL présente le budget primitif 2017. En fonctionnement, il s'équilibre à 486 408€ et en investissement à 256 725.06€.

M H MARECHAL passe en revue les grandes lignes des dépenses et recettes de fonctionnement et liste les investissements prévus.

Les prévisions budgétaires sont prudentes compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, du transfert de charges sur les collectivités territoriales, de l'augmentation des charges (charges de personnel notamment compte tenu des activités périscolaires : 15 697€) et des recettes difficiles à estimer pour certains postes.

Vote des subventions 2017 : 1299€ pour l'ADMR/ 550€ pour Communes solidaires/1000€ pour l'Entente Val d'Hyères/ 600€ pour la bibliothèque/ 1050€ pour le Sou des Ecoles (remboursement repas de la cantine du personnel).

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Vote des taux d'imposition 2017

Même si les contraintes budgétaires sont encore très importantes cette année avec la baisse des dotations, la commission finances propose de limiter l'augmentation de l'ensemble des impôts à 1%.

Les taux votés sont donc :

- Taxe d'habitation : 7.78%
- Foncier bâti : 19.43%
- Foncier non bâti : 91.64%

Adopté (10 voix « pour » et 01 voix « contre »). Un élu estime que les taux devraient suivre l'évolution des retraites.

Contrat saisonnier

Comme chaque été, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de recruter pour 3 mois, à compter du 01 juin 2017, un agent au service technique pour prêter main forte à l'agent en poste.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

BP 2017 investissement : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération est retirée. Elle n'a pas à être prise puisque le budget primitif 2017 est voté ce soir. Les factures d'investissement pourront donc être mandatées.

Groupement d'achat d'électricité

M Vincent LAGUILLAUMIE présente le dossier à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Cassin au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- Souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte (le cas échéant) pour l'ensemble de ses sites.

Adopté à l'unanimité (11 voix)

Diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune

Monsieur LAGUILLAUMIE présente le dossier. L'élaboration d'un tel diagnostic permettrait d'avoir une vision globale de notre parc d'éclairage public et un échéancier des travaux avec des préconisations puisque les ampoules ne se font plus. L'offre du SDES semble ne pas comprendre de schéma directeur.

Après débat, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal. Dans l'attente, certains points devront être éclaircis par le SDES.

Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Cassin au titre de l'année 2017 (modification à l'ordre du jour du 31 mars 2017 apportée le 06 avril 2017 à la demande de M le Maire)

Suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre. Ce mécanisme nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- 1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- 2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Montant AC 2016 : 19 640€

Montant AC 2017 hors charges transférées : 36 065€

La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, la nouvelle attribution de compensation provisoire 2017 s'établit comme ci-après :

Montant AC 2017 avec transfert de charges : 32 911€

L'évaluation définitive des charges transférées

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté

d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le

montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 6 mars 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 38 communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole –Cœur des Bauges du 23 mars 2017 fixant le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cassin

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Saint-Cassin soit 36 065€ et de prendre en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur 32 911€.

Article 2 : mandate le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Travaux en cours

- **Hameau de Cassiani** : des précisions seront demandés au Coordonnateur SPS suite au dernier registre journal. Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès au parking vers l'école.
- **Ecole** : des travaux sont prévus cet été pour agrandir une salle de classe. Monsieur le Maire a rencontré l'inspectrice de l'éducation nationale suite à son inspection de l'école.
- **Transformateur ENEDIS vers l'école** : une déclaration préalable a été déposée par ENEDIS pour la mise en place du transformateur vers l'école. Il sera de couleur verte pour une meilleure intégration dans le paysage.
- **Enfouissement des réseaux Orange au Chef-Lieu** : Enedis a décidé d'enterrer ses réseaux basses tensions et hautes tensions du chef-lieu jusqu'au secteur des bonnets. Ces travaux sont à la charge exclusive d'ENEDIS. Il existe une opportunité de profiter de ces travaux pour enterrer les réseaux aériens d'Orange dans ce même secteur. Dans ces conditions, seul l'élargissement de la fouille serait à la charge de la collectivité.
Monsieur le Maire a donc rencontré Mr PONS d'Orange le 3 avril dernier.
Les travaux sont prévus en juillet.
- **Aménagement du terrain servant de parking vers l'école** : la commission voirie s'est réunie sur site pour examiner le projet d'aménagement fourni par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Ses remarques sont présentées à l'assemblée par M LAGUILLAUMIE. Une réunion est programmée le 04 mai prochain à 19h00 pour faire le point sur le dossier.
- **Biens vacants sans maître** : M le Maire et B MARECHAL ont rencontré ce jour le parc de Chartreuse et Chambéry Métropole Cœur des Bauges au sujet de certaines parcelles sans maître sur la commune. Parmi ces parcelles, quatre intéresseraient la commune. La commune

bénéficierait de l'appui technique du PNR Chartreuse et de la SAFER.

- **Contrat photocopieur** : étant donnée l'heure tardive, Monsieur le Maire propose de discuter du dossier lors du prochain conseil municipal.
- **Modification de l'horaire du conseil municipal** : Monsieur le Maire propose de faire les séances à 19h00. Après concertation, il est décidé que les prochaines séances de l'assemblée délibérante se tiendront à 19h30. Les prochaines réunions auront d'ailleurs lieu les 22 mai et 03 juillet 2017.
- **Petits jobs majeurs** : les flyers seront à distribuer prochainement. M B MARECHAL demande s'il ne serait pas possible de distribuer les flyers pour les jobs mineurs en même temps. Il est répondu que ceci n'est pas possible.
- **Logiciel pour la gestion des activités périscolaires, de la cantine et de la garderie** : réflexion toujours en cours pour une mise en service envisageable au cours de l'année scolaire 2017-2018. Reste à affiner le choix du prestataire informatique compte-tenu des contraintes liées au futur site internet de la mairie (cf problème de compatibilité avec la plateforme de Chambéry Métropole Cœur des Bauges).
- **Factures Orange** : Mme GOUGOU informe les élus qu'un diagnostic des frais de téléphonie est en cours.
- **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)** : La phase de diagnostic est toujours en cours. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine réunion avec les services de Chambéry Métropole aura lieu le 24 avril prochain de 13h30 à 15h30 en mairie. Celle-ci est ouverte à tous les élus disponibles.
- **Motion pour les cartes d'identité** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal une motion.
 - Rédigée par l'association des maires de France relative aux demandes de cartes d'identité qui sont désormais faites dans les mairies équipées du dispositif qui permet l'instruction des passeports. Il déplore une fois de plus la dégradation des services de proximité dus aux administrés.
- **Dérogations scolaires** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs dérogations scolaires sortantes ont déjà été demandées pour la prochaine rentrée. Comme l'année dernière, elles sont systématiquement refusées.
- **Transport scolaire Route de Lyon** : un administré avait alerté la mairie sur le fait que la route de Lyon et notamment le secteur de la Cascade n'est pas desservi par le réseau de transport scolaire. Les enfants doivent en effet se rendre vers le Pont Saint-Charles pour prendre le bus. Nous avons interrogé Chambéry Métropole et Trans-Isère pour étudier la situation. Compte-tenu de la configuration de la voie et du coût engendré, il n'est pas possible de créer un arrêt de bus dans ce secteur. La personne a donc demandé s'il ne serait pas envisageable d'organiser un ramassage communal éventuellement en lien avec d'autres communes limitrophes. Cette solution n'est pas envisageable.
- **Accès à Cognin à partir du bas de la commune** : un sentier à travers champs permettrait de rejoindre Cognin en moins de 10 minutes. La matérialisation de ce chemin nécessite un accord avec les propriétaires des parcelles traversées. Des discussions sont en cours avec les propriétaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h52.